



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0581

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création de la Métropole de Lyon - Transfert des biens mobiliers et immobiliers du Département du Rhône à la Métropole - Approbation du procès-verbal de mise à disposition

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0581**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Création de la Métropole de Lyon - Transfert des biens mobiliers et immobiliers du Département du Rhône à la Métropole - Approbation du procès-verbal de mise à disposition**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) définit, en son chapitre II, titre V, les dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon et plus particulièrement celles relatives aux biens transférés à la Métropole pour l'exercice de ses compétences sur son territoire.

Concernant les biens immobiliers et mobiliers appartenant au Département du Rhône et en application de l'article L 3651-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est prévu que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences sont mis de plein droit à la disposition de la Métropole à la date de sa création (1er janvier 2015) par le Département. Ces mêmes biens et droits, en application de l'article L 1321-4 du CGCT, seront transférés de plein droit, en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole.

A compter du 1er janvier 2015, la Métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Département dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens qui lui sont mis à disposition ou transférés. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur terme, sauf accord contraire des parties.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Les biens et droits à caractère mobilier et immobilier appartenant à la Communauté urbaine de Lyon sont transférés à la Métropole en pleine propriété de plein droit au 1er janvier 2015.

D'un point de vue pratique, la première étape du transfert consiste à formaliser la mise à disposition des biens par l'établissement d'un procès verbal contradictoire conformément aux dispositions prévues par l'article L 1321-1 du CGCT.

Ce procès verbal et la liste des biens annexés à celui-ci, objet de cette délibération, précisent notamment la consistance des biens au regard de leurs références cadastrales, de leur localisation, de leurs superficies bâties et non bâties ainsi que de leur situation juridique (biens en pleine propriété ou pris à bail par le Département).

La liste des biens annexée au procès verbal sera, conformément aux dispositions du protocole financier signé entre la Métropole et le Département, complétée dans les meilleurs délais de la valeur nette comptable des biens, et au plus tard dans les trois mois suivant l'adoption du procès verbal.

S'agissant des voiries, les routes classées dans le domaine public routier de la Communauté urbaine de Lyon et dans le domaine public routier du Département du Rhône situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées en pleine propriété à la Métropole de Lyon dès le jour de sa création. Il en est de même des infrastructures routières en cours de réalisation par la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône à la date de ce transfert. Ces transferts s'effectuent à titre gratuit et ne donnent lieu à aucun versement ni perception de quelque nature que ce soit. Ils emportent transfert à la Métropole de Lyon des servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement des routes transférées dans la voirie métropolitaine.

En application de l'article L 3651-2 du CGCT, les voies du domaine public routier sont donc exclues du dispositif préalable du procès-verbal de mise à disposition, dans la mesure où le transfert de propriété est effectif dès le 1er janvier 2015.

Biens immobiliers

L'inventaire établi contradictoirement concerne 492 bâtiments représentant une surface de planchers d'environ 410 000 mètres carrés et 2 615 parcelles pour une contenance totale d'environ 827 hectares.

Ce patrimoine est notamment constitué de biens en pleine propriété, mis à disposition ou en retour de mise à disposition, soit :

- 60 Maisons du Rhône et leurs permanences,
- 77 collèges dont 4 en Cité scolaire ainsi que leurs annexes,
- 39 sites administratifs centraux (IDEF, Le Saint Hélène, etc.),
- 31 bâtiments dans des sites culturels et de loisirs (Musée des Confluences, Parc de Parilly, Boulodrome de Dardilly, Domaine de Lacroix Laval, etc.),
- 12 biens spécifiques (Maison rhodanienne de l'environnement, Ancien laboratoire vétérinaire, etc.),
- lycée agricole et horticole d'Ecully, Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) (ex-IUFM), Centre médico-psychologique à Lyon 3°, ainsi que des lots de copropriété du Tribunal administratif et de volumes dans le Palais de justice Saint Jean.

Dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM préalablement rappelées, le présent procès verbal acte la mise à disposition de plein droit dès le 1er janvier 2015, par le Département, des biens et droits situés sur le territoire de la Métropole et nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Enfin, s'agissant des biens suivants, il est convenu de façon transitoire que l'Hôtel du Département du Rhône, constitué des bâtiments "Corneille" et "Liberté", situé 29, cours de la Liberté à Lyon 3° et les biens qui y sont rattachés, notamment les œuvres d'art, les 29 places de stationnements situées 78, rue Molière à 69003 Lyon dont le Département demeure propriétaire et les locaux à usage d'habitation situés sur le territoire de la Métropole et mentionnés à l'article 2 de la convention du 31 octobre 2003 de mise à disposition de locaux administratifs et techniques et de locaux d'habitation restent la propriété du Département au 1er janvier 2015 ; lequel conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire attachés à ces biens, mais s'interdit de les céder à un tiers. Tout transfert du siège du Département dans un autre lieu que l'actuel Hôtel du Département, impliquera le transfert en pleine propriété, à la Métropole, de l'ensemble des biens susmentionnés.

Dès qu'elle devient propriétaire d'un bien mentionné ci-dessus, la Métropole succède aux droits et obligations incombant au Département, au titre du bien correspondant, en application de la convention susvisée de mise à disposition de locaux administratifs et techniques et de locaux d'habitation du 31 octobre 2003, et qui fait l'objet de l'annexe n° 10 du protocole financier signé entre les parties.

Biens mobiliers, informatiques, de téléphonie, véhicules et équipements annexes

S'agissant des biens mobiliers, les matériels informatiques ou de téléphonie, affectés aux services territorialisés, restent attachés aux bâtiments qui les hébergent.

Les matériels situés dans les services centraux, s'ils font l'objet d'une utilisation individuelle, restent attachés aux agents qui les utilisent. En revanche, pour les matériels partagés (ex. : serveurs), il convient de se référer à la liste annexée au présent procès-verbal, prévoyant une répartition exhaustive de ces derniers.

Sont également pris en compte les biens immatériels répertoriés dans l'annexe et concernant les productions ou produits informatiques récupérés et dont la propriété intellectuelle doit être transférée à la Métropole à savoir : licences, marques déposées, noms de domaines et code sources.

Pour les autres matériels et mobiliers, les parties conviennent que les matériels et le mobilier restent attachés aux bâtiments qui les hébergent.

Les véhicules nécessaires à l'exercice des compétences transférées sont également mis à disposition. Il s'agit de véhicules légers (berlines ou utilitaires), de poids lourds, remorques, matériels de viabilité hivernale et d'entretien des espaces verts.

Le cheptel équin est composé de 5 chevaux identifiés auprès des haras nationaux. Il est utilisé par les services des Parcs et Jardins pour assurer la surveillance du parc de Parilly.

Immobilisations financières et biens immatériels

Il s'agit plus particulièrement :

- des parts sociales qui étaient détenues par le Conseil départemental dans treize sociétés dont, notamment, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), la Société française du tunnel du Fréjus, la Société d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER), la SA d'HLM SCIC Rhône-Alpes habitat, la Société locale d'épargne ;

- des marques déposées auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) et noms de domaine relatifs aux compétences transférées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers appartenant au Département du Rhône à la Métropole de Lyon, ainsi que les listes des biens qui s'y rapportent.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit procès verbal et ses annexes, ainsi que tout acte afférent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.